

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 050

Approuvant la signature d'une convention avec l'association des commerçants pour l'organisation d'une animation le dimanche 16 mars 2025

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'acceptation par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une animation soupe à l'oignons pendant le carnaval de Bineau le dimanche 16 mars 2025 par l'association des commerçants de Marcoussis ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention avec l'association des commerçants de Marcoussis, pour l'organisation d'une animation soupe à l'oignons pendant le carnaval de Bineau le dimanche 16 mars 2025. Cette convention a pour objectif de définir le rôle de chacun des partenaires.

ARTICLE 2

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- La commune de Marcoussis met à la disposition de l'association, à titre gracieux, les dépendances suivantes du domaine public le dimanche 16 mars 2025 de 14h à 18h30 :
 - o Parvis de l'hôtel de ville – 5 rue Alfred Dubois à Marcoussis

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et aux intéressés.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 3 mars 2025
Le Maire,
Olivier Thomas

